

AB MULLER CONSEILS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 EUR
Siège social : 68100 MULHOUSE - 41, rue Emilio Noelting
817 809 486 RCS MULHOUSE

Procès-verbal des décisions de l'associée unique
en date du 30 novembre 2023

Le 30 novembre 2023, à 18 heures, au siège social,

Madame Betty MULLER,
demeurant à 68100 MULHOUSE - 41, rue Emilio Noelting,

Associée unique détenant la totalité des 100 actions de 10 EUR de valeur nominale chacune composant le capital de la société AB MULLER CONSEILS, et par ailleurs Présidente de la société, a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique nomme comme liquidateur, et ceci pour la durée de la liquidation :

Madame Betty MULLER,
demeurant à 68100 MULHOUSE - 41, rue Emilio Noelting.

DS
BM

Si Madame Betty MULLER vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'associée unique.

Madame Betty MULLER, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat, et notamment :

- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- Elle sera tenue de réunir l'associée unique au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.
- En fin de liquidation, elle convoquera l'associée unique pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'associée unique confère à Madame Betty MULLER, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, elle jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1. Elle mènera à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.
2. Elle vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'elle avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenable, les divers éléments composant l'actif de la société.

Elle cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés avec ou sans indemnité.

3. Elle touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes.

4. Elle exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la société dans toutes les opérations de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires.

En tout état de cause, elle traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans garantie.

5. Par application de l'article 25 des statuts, elle procédera à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, si elle juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

DS
BM

Elle notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Elle déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6. Elle déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

7. Aux effets, ci-dessus, elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants-droits.

Madame Betty MULLER déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de fixer le siège de la liquidation à :

41, rue Emilio Noelting - 68100 MULHOUSE.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Madame Betty MULLER

DocuSigned by:

3E7AEC2D7948481...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE

Le 18/03/2024 Dossier 2024 00009269, référence 6804P61 2024 A 00786

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro